



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 9 avril 2021

COVID-19 : ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET CRECHES

ACCUEIL DES ENFANTS DES PERSONNELS PRIORITAIRES DANS LA SOMME PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

L'accueil des enfants des personnels prioritaires dans la Somme est possible dans certains accueils collectifs de mineurs et dans les crèches sous réserve d'un justificatif de l'employeur.

Un enfant peut être reçu dans les accueils collectifs de mineurs et dans les crèches dès que l'un des deux parents est considéré comme ayant une profession prioritaire et que les parents n'ont pas d'autre solution de garde. Les enfants ne bénéficiant pas de place en crèche peuvent être inscrits sur le site <https://monenfant.fr>.

Les professionnels pour lesquels une solution d'accueil doit être proposée sont :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'État, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes, orthophonistes, psychomotriciens, prestataires de santé à domicile ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers, personnels vétérinaires), ainsi que les préparateurs en pharmacie ainsi et les ambulanciers ;
- Les personnels des sites de production de vaccin et intrants critiques ;
- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : travailleurs sociaux du secteur accueil-hébergement-insertion, EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ; personnel en charge de l'hébergement et veille sociale ;
- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;

Service communication et représentation de l'État

Tél : 03 22 97 81 48

Mél : pref-communication@somme.gouv.fr



PrefectureSomme



@Prefet80

51, Rue de la République
80000 Amiens

- Les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil, les personnels des CROUS affectés à la restauration ;
- Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, sapeurs-pompiers professionnels), les policiers municipaux, les surveillants de la pénitenciaire, les militaires engagés dans l'opération sentinelle, les douaniers, les démineurs ;
- Les personnels de la SNCF nécessaires à la sécurité et à la production ferroviaire ;
- Les personnels de La Poste ;
- Les avocats ;
- Les magistrats.

Liste non exhaustive des communes ayant annoncé ouvrir un accueil collectif de mineurs du 12 au 24 avril 2021 :

- Abbeville
- Ailly-sur-Noye
- Albert
- Amiens
- Camon
- Drucat
- Friville-Escarbotin
- Longpré-les-Corps-Saints
- Longueau
- Moreuil
- Namps-Maisnil
- Novion-en-Ponthieu
- Oisemont
- Saint-Valery-sur-Somme
- Villers-Bretonneux